

DAZIBAO

N°3 septembre-octobre 2012
Lettre d'information de la SACD-Scam



CE QUI NOUS INDIGNE

LE DÉNI

On voudrait nous faire croire qu’une véritable politique d’emploi artistique relève de l’impossible, ce qui est faux.

Ce qui suit a été dit et redit à de nombreuses reprises depuis les années 90’, aux Etats Généraux de la culture et à chaque étape de tension avec l’ONEM. **Nous ne cessons de porter cette exigence, qui prend aujourd’hui un caractère d’urgence.**

→ POURQUOI

dans un système théâtral qui génère des dizaines de millions d’euros, est-il impossible de créer une modeste stabilité d’emploi pour quelques dizaines d’auteurs et autres créateurs ?

→ POURQUOI

tant de producteurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent-ils se décharger de leurs obligations d’employeur en recourant aux “bureaux d’artistes” (souvent le même) ?

→ POURQUOI

l’Observatoire des Politiques Culturelles n’observe-t-il pas la politique d’emploi des auteurs et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

→ POURQUOI

une comédienne professionnelle enceinte ne bénéficie-t-elle pas de la protection qui devrait découler de son statut de salariée ?

→ POURQUOI

un scénariste confirmé se voit-il refuser les bénéfices de son statut malgré qu’il ait cotisé au régime de la sécurité sociale des salariés en application de la réglementation en vigueur ?

→ POURQUOI

un artiste ayant créé son œuvre en dehors d’une période chômée se voit-il imposer un plafond de cumul de droits d’auteurs et d’allocations de chômage ?

→ POURQUOI

la situation matérielle des professionnels artistiques de la Culture intéresse-t-elle si peu leur employeur véritable, le Gouvernement de centre-gauche commanditaire d’une politique culturelle déléguée aux institutions subventionnées ?

Comment est-il toléré que, pendant tant d’années, le secteur des arts vivants puisse travailler sans convention collective ?

Pourquoi la définition du “statut d’artiste” se limite-t-elle à définir un statut du chômeur-artiste ?

Comment l’intermittence précaire pourrait-elle être l’avenir de l’homme (et surtout de la femme) artiste ?

L’iniquité sociale et la précarité professionnelle sont contraires à nos valeurs et préjudiciables à la qualité du travail artistique et donc aux publics qui en sont les destinataires.

LE STATUT DES AUTEURS

INACCEPTABLE

Il y a un an, l'ONEM ranimait avec violence le débat autour des droits sociaux des artistes. L'interprétation des dispositions légales qui leur étaient applicables changeait unilatéralement suite à la constatation d'abus dans l'application de la loi. Les critères d'admissibilité au chômage, le maintien des périodes d'indemnisation lors de la production par l'artiste de contrats de courte durée étaient remis en cause.

Un vent de panique a balayé la profession. Qui allait être maintenu dans son statut, dans ses droits ? Les exclusions apparaissaient comme aléatoires : selon tel ou tel bureau, l'interprétation semblait être plus ouverte ou très pointilleuse... Une nouvelle fois, les auteurs avaient la sensation d'être abandonnés à leur précarité. Usure de la survie, doublée du sentiment d'être le jouet de décisions administratives n'obéissant qu'à une logique budgétaire.

Les créateurs, qui avaient milité depuis des années pour l'adoption de mesures adaptées à leurs activités, étaient les premières victimes de ce changement de cap de l'ONEM : inacceptable.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Pas très loin. L'ONEM a maintenu pour l'essentiel ses nouvelles règles d'interprétation en excluant des artistes d'un régime légal créé par le législateur pour les protéger. Des procédures judiciaires ont été introduites contre ces décisions. Malgré le fait que le Premier Ministre et la Ministre des Affaires sociales tentent de trouver des solutions, aucune décision politique n'a été prise à ce jour.

Seule avancée à pointer, celle de la création d'une plateforme des artistes et créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mise en place à la fin du mois de juin. Elle a pour objectif "d'être l'interlocuteur unique des artistes et créateurs francophones auprès de la Ministre fédérale de l'Emploi, Monica De Coninck", à ce jour très réceptive à l'égard de nos demandes.

**Droit à
une politique
d'emploi
artistique**

SUR QUOI S'APPUYER ?

La SACD et la Scam, avec Pro Spere, portent des revendications raisonnables, qui se fondent sur deux principes :

→ Chaque entité de la Belgique (Communautés, régions et état fédéral) peut améliorer la situation des artistes dans le cadre de ses propres compétences.

→ Lorsque l'on examine les demandes fondées des auteurs – et le dispositif social dans son ensemble – on voit qu'il est nécessaire d'adopter des mesures à ces différents échelons, de les interpréter, afin de faire rentrer les artistes et les auteurs dans le marché du travail de manière pérenne.

QUELLES REVENDICATIONS ?

La première revendication, qui porte et engendre toutes les autres, est celle de l'amélioration du nombre et de la qualité des emplois artistiques au sein des structures financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ou par la Flandre) dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de la littérature, des arts plastiques.

Ensuite vient le maintien des critères d'assujettissement au statut de salarié appliqués par l'ONEM jusqu'à la mi-juin 2011 et le rétablissement dans leurs droits des artistes à qui l'on a refusé le maintien des allocations de chômage depuis l'été 2011, sur base d'une stricte application du texte de la loi.

Nous demandons également que l'ONEM applique la réglementation du chômage de manière à permettre le cumul sans plafond des droits d'auteur et des allocations de chômage pour **les artistes ayant créé leurs œuvres en dehors de leur période de chômage**, soit sous statut d'indépendant, soit dans le cadre de contrats de travail.

Dernier point : l'adoption de mesures stimulant l'emploi artistique. Dès lors que le développement de la société numérique nécessite la création d'un grand nombre de contenus artistiques, il est indispensable de favoriser leur éclosion par des mesures économiques.

Ces revendications, complétées d'analyses, de nombreuses demandes et suggestions, constituent notre "rentrée" à chaud. Parce que les mois d'été n'ont pas été cool pour tout le monde.

BALISES

1969

Introduction d'un régime pour les artistes du spectacle. Un article 1bis est introduit dans la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés. Celui-ci établit une présomption réfragable d'assujettissement des artistes de spectacle et des artistes créateurs au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés alors même qu'il n'existe pas de contrat de travail.

2011

Le 19 décembre, l'ONEM lance une circulaire qui modifie unilatéralement les règles relatives et l'assujettissement au maintien des cotisations de chômage. Sa réinterprétation de la loi met en évidence le manque de cohérence des législations et réglementations applicables aux artistes-interprètes, créateurs et techniciens.

2001

L'exercice de l'activité artistique durant le chômage est autorisé de façon limitée.

2012

La FGTB-CGSP-secteur culture, l'Union des Artistes du Spectacle et Pro Spera forment une plateforme de coordination des artistes et créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La plateforme émet une série de réflexions et de recommandations : " Il est impératif que les différentes entités de l'Etat belge prennent les mesures nécessaires liées à leurs compétences respectives pour améliorer la situation des artistes et des auteurs. "

2002

La loi-programme du 24 décembre jette les bases d'un nouveau statut social des artistes : elle instaure pour les artistes et les techniciens du spectacle de nouvelles dispositions relatives au travail temporaire et intérimaire pour le compte d'employeurs occasionnels.

**Faites avancer
cette cause.
AFFICHEZ-
MOI !**

PRISE DE PAROLE

STÉPHANE OLIVIER



STÉPHANE OLIVIER VOIT DANS LA PRÉCARISATION ET LA PAUPÉRISATION DU SECTEUR ARTISTIQUE UN RAPPEL DE TOUS À LA LOI ÉCONOMIQUE DOMINANTE. AVEC UNE QUESTION CRUCIALE : LE POLITIQUE PRÉSERVERA-T-IL LA PART DE L'EMPLOI ARTISTIQUE DANS LE MILIEU CULTUREL ?

Le problème du statut de l'artiste est en fait un problème d'emploi artistique. On nous dit que c'est l'intermittence, c'est-à-dire l'essence du statut qui pose problème, alors que le problème réside dans l'éloignement entre les périodes de travail. Le temps de l'emploi et le temps du chômage sont disproportionnés.

Relisons Spartacus : la pauvreté et la précarité sont le meilleur moyen de soumettre une population. La rareté du travail, couplée au nombre très élevé de travailleurs disponibles, donne un pouvoir exorbitant aux employeurs artistiques : les salaires sont bas, les conditions de travail mauvaises.

Ces dérives sont permises - en partie - par l'absence de convention collective, mais la crise est si profonde qu'on peut se demander si adopter une convention aujourd'hui sans augmentation parallèle des subsides ne causerait pas une diminution de l'emploi artistique !

On peut craindre que les employeurs, qui auraient l'obligation de mieux payer les intervenants artistiques en embaucheraient moins...

La société reconnaît aux artistes un droit de parole sur le monde qui les entoure. On peut donc penser que l'économique est un moyen de les contrôler, d'une certaine manière. Le statut est confié au législateur, mais quelles autres questions ce problème dissimule-t-il ?

Personnellement, je pense qu'il n'est pas anodin de constater que les pratiques contestataires ou associatives les plus intéressantes sont aujourd'hui liées au milieu artistique. À part dans un but de "contrôle", pourquoi serait-il intéressant de s'attaquer aux professionnels du monde artistique ? On sait qu'ils vont manifester - et que leur protestation

aura un retentissement. Voilà qui fait effet d'annonce : " la politique de l'ONEM change, ça va être plus dur pour tout le monde, et on n'épargne pas ces privilégiés prétentieux que sont les artistes. "

Il serait aussi intéressant de se demander quelles conséquences auront le durcissement de l'économie à long terme. On sait que les subsides sont gelés. Si l'économie se redresse, le mieux que l'on puisse espérer pour les arts de la scène sera une indexation des subventions. La part de frais fixes des institutions subira l'inflation. On peut s'attendre à ce que ce soit l'emploi artistique, la seule part variable, qui diminue. De nouvelles restrictions salariales sont à craindre, facilitées par la paupérisation de tout le secteur. Ce cercle vicieux est-il structurel ou calculé ? En tous les cas, aucun acte déterminant n'a été posé pour préserver la part de l'emploi artistique dans le milieu culturel.

Stéphane Olivier, réalisateur, auteur, scénariste, adaptateur, est membre du collectif théâtral Transquinquennal : www.transquinquennal.be.

LA SACD-SCAM DEMANDE...

❶ L'adoption de mesures favorisant l'emploi artistique, ainsi que le nombre et la qualité de ces emplois.

❷ Le maintien des critères d'assujettissement au statut de salarié appliqués par l'ONEM jusqu'à la mi-2011.

❸ La régularisation des dossiers d'artistes auxquels l'ONEM a refusé le maintien de leurs allocations de chômage depuis l'été 2011.

❹ L'adaptation de la réglementation du chômage permettant le cumul sans plafond des droits d'auteur et des allocations de chômage pour les artistes ayant créé leurs œuvres en dehors de leur période de chômage.

LES PROPOSITIONS

La SACD et la Scam proposent la création et le financement d'un guichet des Arts fournissant aux artistes l'information nécessaire à l'exercice de leurs activités professionnelles.

Elles contribuent à l'organisation d'une concertation avec les différents secteurs artistiques, afin de comprendre et de prendre en compte leur spécificité dans l'énoncé de propositions concrètes liées au statut de l'artiste.

Elles soutiennent qu'une meilleure affectation des subsides à la création pourrait constituer l'une des pistes de soutien aux auteurs.

**DE QUOI LE KREMLIN
A-T-IL PEUR ?
Signez la lettre de
soutien aux Pussy Riots
sur le blog de BELA
(blog.bela.be) !**

ET VOUS ?

Si nécessaire, nous vous appuyons lors de vos démarches administratives et juridiques destinées à récupérer votre statut d'artiste. N'hésitez pas à saisir notre service juridique pour toute demande concernant votre situation. De manière générale, toute information au sujet d'une perte de statut ou d'un litige nous est utile pour appuyer nos négociations auprès des instances concernées.

WWW.

www.agirparlaculture.be/index.php/politique/103-le-statut-social-de-l-artiste-une-histoire-sans-fin

Par Estelle Ceulemans, un article résumant la situation actuelle et explicitant la position des syndicats.

www2.cfwb.be/lartmeme/no014/pages/page3.htm

Pour le chapeau de l'article de Dany Devos et Yasmine Kherbache, Le statut de l'artiste en Belgique : insécurité juridique et sociale, très daté, toujours d'actualité !

blog.bela.be

Pour lire quelques réactions d'artistes aux nouvelles mesures de l'ONEM (recherche par mot clé > ONEM).

www.sacd-scam.be

Pour télécharger notre dossier archi-complet : "Quel statut social pour les artistes en Belgique ?" (juillet 2012).

OÙ SE RETROUVER ?

Cette année, la Maison des Auteurs vous convie à une rentrée littéraire riche en surprises. Restez connectés !

SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs

Dazibao, un cycle d'affiches qui vous informe des sujets qui mobilisent la société et ses auteurs.

QUELQUES PRÉCISIONS

À APPORTER AU DAZIBAO N°2 :

→ Richard Kalisz nous fait remarquer la part qu'il a prise à la naissance de l'Atelier de Création Sonore et Radiophonique (acsr), un combat qu'il a mené dès l'origine et qui lui a coûté énormément de travail.

→ Concernant le fonctionnement du Fonds d'aide à la création radiophonique :

- Le règlement d'ordre intérieur existe depuis 2005.
- Depuis 1991, les membres de la Commission sont désignés parmi, notamment, les sociétés d'auteurs et les associations d'éducation permanente.
- Depuis 2004, les membres de la Commission sont choisis dans les catégories suivantes : les sociétés d'auteurs, les associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'audiovisuel, les enseignants en arts de la diffusion et de la communication, les professions audiovisuelles et les services privés de radiodiffusion sonore.